

**SELECTION SPORTIFS DE HAUT NIVEAU POUR L'ACCES A L'INSTITUT DE FORMATION EN MASSO-
KINESITHERAPIE**

Au titre des articles 1 et 2 de l'arrêté du 17 janvier 2020 relatif au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute et en application de l'arrêté du 30 juin 2020, pour les étudiants ayant la qualité de Sportifs de Haut Niveau définie à l'[article R. 221-1 du code du sport](#)

Nombres de places 10

I	Conditions d'admission à concourir	2
II	Modalités d'inscription	2
III	Pièces à joindre lors de votre inscription	2
IV	Commission de sélection	3
V	Résultats	3
VI	Information relatives au coût de la formation	4
VII	Report de scolarité	4
VIII	Livret médical	5
IX	Informations sur la scolarité	5
X	Informations générales	5
XI	Annexes à joindre à votre dossier de candidature	6

Période d'inscription	Commission de sélection
du lundi 20 janvier au vendredi 7 mars 2025	Entre le mardi 2 avril et le mercredi 7 mai 2025
Affichage résultats de la commission de sélection	
au plus tard le lundi 12 mai 2025	

L'inscription à la sélection est gratuite

Les candidats sont fortement incités à ne pas attendre les derniers jours des inscriptions pour s'inscrire

I. Conditions d'admission à concourir

En application des articles 1 et 2 de l'arrêté du 17 janvier 2020 relatif à l'admission dans les instituts préparant au diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute, peuvent présenter leur candidature, auprès du directeur de l'institut, en vue de l'admission en première année de formation en masso-kinésithérapie, les étudiants

- ayant la qualité de sportif de haut niveau définie à l'[article R. 221-1 du code du sport](#), inscrits sur listes ministérielles au titre des catégories : **Elite, Senior, Relève ou Reconversion**

ET

- **ayant validé une première année universitaire (obtention de 60 ECTS) dans les filières PASS LAS L1 STAPS L1 STS** ou ayant bénéficié d'une procédure de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels dans les conditions déterminées par les [articles D. 613-38 et suivants du code de l'éducation](#)

Nombre de places : 10

II. Modalités d'inscription

Le candidat devra adresser son dossier en version papier à l'adresse suivante :

**ENKRE – Hôpitaux Paris Est Val de Marne
12 Rue du Val d'Osne
94410 SAINT-MAURICE**

Les dossiers devront être impérativement envoyés entre le :

Lundi 20 janvier 2025 et le vendredi 7 mars 2025 cachet de la poste faisant foi.

Critères de recevabilité du dossier :

Chaque dossier est vérifié au moyen d'une grille.

Tous les éléments doivent être **présents et ordonnés** comme demandé ci-dessous.

Seuls les dossiers comportant **une copie de la liste ministérielle de sportifs stipulant que le candidat est de la catégorie Elite, Senior, Relève ou Reconversion** seront déclarés recevables.

<https://www.sports.gouv.fr/pratiques-sportives/sport-performance/sport-de-haut-niveau/article/liste-ministerielle-de-sportifs>

Attention : toute pièce manquante constituera un critère d'irrecevabilité de dossier.

III. Pièces constitutives de votre dossier de candidature à la sélection des Sportifs de Haut Niveau pour l'admission à l'ENKRE

L'ensemble des pièces suivantes devront être adressées **en version papier à l'ENKRE**.

Les pièces doivent être impérativement présentées dans l'ordre ci-dessus mentionné et être placées dans une pochette à coin transparente.

1. La photocopie recto et verso de sa carte d'identité en cours de validité;
2. Un CV actualisé ;
3. Une copie de la catégorie sportive (Elite, Senior, Relève ou Reconversion) de la liste ministérielle ;
4. Un relevé de carrière sportive (discipline, fédération...) ainsi que le palmarès (sélections et podiums) ;
5. Lettre d'engagement fédéral, explicitant le projet sportif en cours ou le palmarès du candidat SHN, la situation de fin de carrière ou de reconversion ;
6. Les copies des titres et diplômes, ainsi que les relevés de notes de tous les semestres achevés dans l'ordre chronologique à partir du baccalauréat;

Attention pour les étudiants en L1, l'inscription au concours se faisant avant les jurys de fin de semestre, la commission pourra vous sélectionner mais la sélection définitive n'interviendra que si l'année universitaire est complètement validée (60 ECTS acquis). La sélection ne vaut que pour une rentrée, celle de 2025.

Une attestation de votre université certifiant que la L1 est bien Sciences et Techniques de la Santé (STS) pour les candidats hors PASS, LAS et STAPS.

7. Une lettre de motivation adressée à la Directrice de l'ENKRE, explicitant le double projet et/ou le projet professionnel de reconversion sportive.
8. Un certificat médical attestant que le candidat ne présente pas de contre-indications physique et/ou psychologique à l'exercice de la profession (Annexe 2)
9. La fiche d'inscription à la sélection des sportifs de Haut Niveau pour l'accès à la formation conduisant au Diplôme d'Etat de Masseur-Kinésithérapeute **à télécharger directement sur le site** (Annexe 1)
10. L'attestation d'engagement de financement de la formation **à remplir en 2 exemplaires** (uniquement pour les candidats ayant plus de 26 ans et sortis du système scolaire depuis plus de 2 ans). (Annexe 3)

IV. Commission de sélection

Les dossiers des candidats sont vérifiés par une secrétaire et le responsable pédagogique du dispositif SHN à l'ENKRE pour s'assurer que les candidats rentrent bien dans les catégories idoines.

Les dossiers validés sont présentés à la commission de sélection spécifique SHN pour une étude selon **2 critères principaux : les résultats scolaires**, pour s'assurer de la capacité du candidat à suivre la formation, et **les résultats sportifs**, pour répondre aux attentes de cette catégorie spécifique de sélection. Des critères secondaires de **motivation et de projet** entreront en ligne de compte pour déterminer un classement des dossiers.

La commission de sélection spécifique SHN est constituée :

- du Directeur du Département Universitaire de Formation en Kinésithérapie / Physiothérapie ou de son représentant.
- d'un responsable de l'Université Paris Saclay ou de son représentant
- d'un responsable du Service Universitaire Activités Physiques et Sportives (SUAPS) de Paris Saclay labélisé génération 2024.
- d'un membre de l'Agence Nationale du Sport.
- d'un représentant de l'INSEP participant au dispositif d'aide pour l'accompagnement socio-professionnel des Sportifs de Haut Niveau.
- d'un responsable de l'équipe pédagogique de l'ENKRE ou de son représentant
- du responsable du dispositif d'accompagnement des Sportifs de Haut Niveau de l'ENKRE ou de son représentant

V. Résultats

A l'issue de la commission, le jury présentera une liste principale de 10 noms et une liste complémentaire. En cas de désistement d'un candidat sur la liste principale, il sera fait appel par ordre de mérite aux candidats classés sur la liste complémentaire. La Directrice de l'institut arrête, sur les conseils de la commission, les listes principale et complémentaire.

AUCUN RÉSULTAT NE SERA COMMUNIQUÉ PAR TELEPHONE.

L'affichage des résultats d'admission est fixé au **Lundi 12 mai 2025 au plus tard** à l'adresse suivante :
12 Rue du Val d'Osne, 94410 SAINT-MAURICE ou sur le site internet de l'ENKRE :

<https://www.hpevm.fr/ENKRE-admission/2/143>

Attention un délai supplémentaire est à prévoir pour l'affichage sur le site.

Le candidat admis doit donner son accord écrit à l'ENKRE au plus tard **le Mercredi 21 mai 2025** par l'envoi d'un courrier à l'adresse postale de l'ENKRE et par mail à l'adresse enkre@ght94n.fr.

Passé cette date, il est présumé avoir renoncé à son admission.

Les candidats qui ont accepté leur affectation doivent impérativement venir s'inscrire à l'ENKRE **personnellement le Mercredi 2 juillet 2025**

A cette occasion, ils **rencontreront le responsable pédagogique référent des Sportifs de Haut Niveau** à l'ENKRE. *La présence de tous les candidats admis pour la rentrée de septembre 2025 est obligatoire ce jour.*

Les candidats qui n'auront pas déposé leur dossier d'inscription à l'ENKRE au plus tard le mercredi 2 juillet 2025 seront considérés comme renonçant au bénéfice de leur sélection.

ATTENTION VOTRE INSCRIPTION NE SERA DEFINITIVE QU'APRES LA RECEPTION DES JUSTIFICATIFS DE VALIDATION DE LA L1.

VI. Informations relatives au coût de la formation

Les frais de scolarité des Sportifs de Haut Niveau entrés après septembre 2021 par la commission de sélection SHN sont pris en charge par la Région Ile de France sous certaines conditions :

- Ne pas être sorti du système universitaire depuis plus de deux ans
- Avoir moins de 26 ans le jour de l'entrée en formation

Le **coût de la formation pour l'année universitaire 2024 – 2025** s'élevait à :

- Frais de d'inscription : **175 € pour les étudiants du 1^{er} cycle et 250 € pour les étudiants du 2^{ème} cycle**
- Frais universitaires **gratuit**
- Contribution à la Vie Etudiante et de Campus (CVEC) : **103 €**

Pour les candidats ne répondant pas à ces critères, le **coût de la formation pour l'année universitaire 2024 – 2025*** s'élevait à :

- Frais de scolarité : **7 350 € pour un cursus complet et 3 675 € pour un cursus partiel**
- Frais d'inscription : **175 € pour les étudiants du 1^{er} cycle et 250 € pour les étudiants du 2^{ème} cycle**
- Frais universitaires **gratuit**
- Contribution à la Vie Etudiante et de Campus (CVEC) : **103 €**

L'ENKRE ayant obtenu la certification Qualiopi en avril 2022, la formation peut être financée par certains organismes AFDAS, Pole Emploi ou d'autres OPCO... Pour tout renseignement concernant le financement de la formation, les demandes doivent être adressées par courriel à enkre@ght94n.fr.

Il est à noter que les étudiants Sportifs de Haut Niveau peuvent bénéficier d'un accompagnement spécifique d'aménagement de leur cursus de formation. Ce dispositif pourra être amené à être payant au cours de la scolarité. Se rapprocher du secrétariat de direction à la rentrée de septembre 2025.

***Ces tarifs sont susceptibles d'être actualisés chaque année.**

VII. Report de scolarité

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle les épreuves ont été organisées.

VIII. Livret médical

Les candidats peuvent retrouver, toutes les informations relatives notamment aux vaccinations obligatoires. Ce document est disponible sur le site internet de l'ENKRE :

<https://www.hpevm.fr/Formation-initiale/2/146>

IX. Informations sur la scolarité

Les candidats peuvent être dispensés du suivi et de la validation d'une partie des unités d'enseignement des cycles 1 et 2, par le directeur de l'institut, sur proposition de la commission d'attribution des crédits et avis du conseil pédagogique, et comparaison entre la formation qu'ils ont suivie et les unités d'enseignement composant le programme du Diplôme d'Etat de Masseur-Kinésithérapeute.

Les candidats admis au titre du présent article doivent valider l'ensemble des unités d'enseignement des cycles 1 et 2, à l'exception des unités d'enseignement pour lesquelles ils ont obtenu une dispense.

Les candidats admis au titre du présent article peuvent bénéficier d'aménagements spécifiques. Chaque année ils valideront un contrat pédagogique avec le responsable du dispositif et en accord avec leur encadrement sportif. Cet aménagement peut permettre de dédoubler chaque année de scolarité, d'organiser les temps de stage clinique, de bénéficier de temps d'enseignements spécifiques et adaptés, de réaliser les épreuves de manière délocalisés du fait des contraintes sportives.

X. Informations générales

Le présent dossier est destiné à la gestion administrative de votre concours.

Un défaut de réponse de votre part pourrait entraîner des difficultés dans la gestion de vos droits à concourir.

Les réponses à ce dossier seront saisies sur ordinateur et gérées par le service administratif de l'Ecole Nationale de Kinésithérapie et de Rééducation (ENKRE).

Les destinataires des informations sont :

- Le personnel administratif et pédagogique
- L'institut de formation concerné

MODALITES D'EXERCICE DU DROIT D'ACCES :

En vertu de l'article 27 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, votre droit d'accès et de rectification est prévu de la manière suivante :

Le Bureau auprès duquel s'exerce le droit d'accès est le secrétariat de l'ENKRE 12 Rue du Val d'Osne, 94410 SAINT-MAURICE. Le droit d'accès peut s'exercer dès le dépôt du dossier jusqu'à 7 jours avant la date de clôture des différentes inscriptions.

XI. Annexes à joindre à votre dossier de candidature

- 1- Fiche de candidature à la sélection des Sportifs de Haut Niveau à télécharger sur le site
- 2- Certificat médical
- 3- L'attestation d'engagement de financement de la formation à remplir en 2 exemplaires (uniquement pour les candidats ayant plus de 26 ans et sortis du système scolaire depuis plus de 2 ans).

Fiche de candidature à la sélection des Sportifs de Haut Niveau à télécharger sur le site

1) FICHE DE CANDIDATURE A LA SELECTION DES SHN ANNEE UNIVERSITAIRE 2025 -2026

(Arrêté du 17 janvier 2020 relatif l'admission dans les instituts préparant au Diplôme d'Etat de Masseur-
Kinésithérapeute)

Etudiants ayant la qualité de Sportifs de Haut Niveau définie à l'article R. 221 – 1 du code du sport

COORDONNÉES

NOM Prénoms :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Nationalité :

Mail : (merci d'écrire **lisiblement** votre mail **en détachant chaque lettre**)

.....@

Téléphone domicile : Portable de l'étudiant :

.....

Adresse postale :

.....

.....

SITUATION ACTUELLE :

A la recherche d'un emploi

En activité

En poursuite d'études

Statut :

Activité bénévole (engagement citoyen)

Personne en Contrat de Sécurisation Professionnelle

Agent consulaire

Salarié (**à compléter ci-dessous**)

Contractuel de droit public

Travailleur en ESAT

Elève/étudiant (**à compléter ci-dessous**)

Travailleur non salarié

Fonctionnaire

Intermittent du spectacle

Non connu

Personne en recherche d'emploi non inscrite sur la liste France Travail

Situation au regard de la liste France Travail non connue

Personne en recherche d'emploi inscrite sur la liste Pôle (**à compléter ci-dessous**)

Autres préciser :

SI VOUS ÊTES ETUDIANTS :

Année de formation :

Type de diplôme :

Lieu :

DIPLÔME(S) OBTENU(S) DU PLUS RÉCENT AU PLUS ANCIEN :

Type de Diplômes	Mois et Année d'obtention	Nom et adresse de l'Université ou de l'Institut de formation

TYPE DE FINANCEMENT : Si vous êtes âgé de plus de 26 ans et sorti du système scolaire depuis plus de 2 ans.

Financement personnel :€
 Financement fédéral :€
 Financement France Travail :€
 Autres financements, préciser :€

En fonction du type de financement, préciser la personne à contacter ci-dessous :

Nom de la personne adresse mail et téléphone de contact :

2) : CERTIFICAT MEDICAL D'APTITUDE A CONCOURIR
(A joindre au dossier d'inscription au concours)

Je soussigné (e), docteur.....

Exerçant à

.....

Certifie que M./Mme

Né (e) le

Demeurant à

.....

Ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession de masseur kinésithérapeute. *

À la date du

Signature et cachet du médecin généraliste

**Pour les étudiants non répondeurs à la vaccination contre l'hépatite B (schéma vaccinal complet au regard de l'Instruction DGS/R11/R12/2014/21 du 21 janvier 2014 relative aux modalités d'application de l'arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article R.3111-4 du Code de la santé publique : Il est obligatoire de fournir une sérologie de l'hépatite B de moins de 3 mois le jour de la rentrée.*

3) Attestation d'engagement du financement de la formation à remplir en 2 exemplaires

UNIQUEMENT pour les candidats de plus de 26 ans et sortis du système scolaire depuis plus de 2 ans.

Document à compléter EN FONCTION DE VOTRE SITUATION et à retourner avec votre dossier d'inscription

NOM DE FAMILLE :NOM D'USAGE :

PRENOM :

A titre d'information pour l'année universitaire 2024-2025, le **coût annuel** de la formation (frais de scolarité) menant au Diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute était de **7350 euros***. Le montant des frais de scolarité de l'année universitaire 2025-2026 sera communiqué lors de l'inscription.

ATTESTATION DE PRISE EN CHARGE

(à remplir uniquement pour les candidats salariés en promotion professionnelle)

PAR LA FEDERATION PAR UN ORGANISME FINANCEUR Précisez :

Je soussigné(e).....

Fonction :

Atteste prendre en charge les frais de scolarité de
à l'Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie de l'ENKRE des Hôpitaux Paris Est Val de Marne.

Date et Signature

Cachet de l'établissement

EN ATTENTE D'UNE DECISION DE PRISE EN CHARGE AUTRE

Date et signature du candidat précédées de « Lu et approuvé »

EN L'ABSENCE DE PRISE EN CHARGE A LA DATE D'INSCRIPTION A L'ENKRE, LE CANDIDAT S'ENGAGE A REGLER LES FRAIS DE SCOLARITE SUR TOUTE LA DUREE DE LA FORMATION

Date et signature du candidat précédées de « Lu et approuvé »

***Ce tarif est susceptible d'être actualisé chaque année**